

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vc 510**
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débites d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Insttt. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3			●c)(d)			
	élevage en réclusion	a4			●c)			
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44					
superficie de plancher (m ²)		max.						
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50					
	profondeur (m)	min.	60					
	superficie (m ²)	min.	4000	25000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC			(1)(2)	(4)	(4)			
			(3)(4)					
			(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) établissement excédant 100 unités animales
- (d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (5) art. 240.1 - logement intergénérationnel

AMENDEMENTS

23-04-2025 194-77-2024 (logement intergénérationnel)